



Liberté • Égalité • Fraternité

9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°03/2016 du 11 janvier 2016

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 03/2016 du 11 janvier 2016

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°03 du 11 janvier 2016

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

15-87/BAG	31/12/2015	Arrêté portant approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte du parc naturel du Morvan et exercice de la compétence GEMAPI	5
PREF/DCPP/SRC/2015/0553	31/12/2015	Arrêté préfectoral portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois	
PREF/DCPP/SRCL/2016/0001	05/01/2016	Arrêté complémentaire portant composition du conseil municipal de la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye	7

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

PREF/MAP/2016/002	11/05/2016	Arrêté donnant délégation de signature à Madame Marie-Thérèse DELAUNAY, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Avallon	8
PREF/MAP/2016/003	11/01/2016	Arrêté relatif à la mise en œuvre de la suppléance du corps préfectoral le jeudi 14 janvier 2016 de 15 h 00 à 17 h 00	10

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SG/2015/92	23/12/2015	Arrêté donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT	11
DDT/ SG/2015/93	23/12/2015	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT	14
DDT/SG/2015/94	23/12/2015	Arrêté donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises	16
DDT/SEEP/2015/0094	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « l'Ablette du Tholon » à Aillant sur Tholon	17
DDT/SEEP/2015/0095	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Gaule » à Ancy le Franc	17
DDT/SEEP/2015/0096	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Annay-Molay-Sainte-Vertu » à Annay sur Serein	18
DDT/SEEP/2015/0097	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « l'Union des Pêcheurs de l'Auxerrois » à Auxerre	18
DDT/SEEP/2015/0098	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Association Avallon Morvan Pour la Pêche » à Avallon	19

DDT/SEEP/2015/0099	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Brochet de Beaumont » à Beaumont	19
DDT/SEEP/2015/0100	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Le Martin Pêcheur » à Charny	20
DDT/SEEP/2015/0101	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Chigy » à Chigy	20
DDT/SEEP/2015/0102	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « l'Epinuche » à Dicy	21
DDT/SEEP/2015/0103	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Truites de Dollot » à Dollot	21
DDT/SEEP/2015/0104	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Entente des Pêcheurs Aisy-Nuits-Ravières-Pacy-Tanlay » à Argenteuil sur Armançon	22
DDT/SEEP/2015/0105	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Entente de la Basse Cure » à Vermenton	22
DDT/SEEP/2015/0106	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Entente Haute Ouanne » à Toucy	23
DDT/SEEP/2015/0107	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Entente des Pêcheurs du Sénonais » à Sens	23
DDT/SEEP/2015/0108	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Gaule Bourguignonne » à Flogny la Chapelle	24
DDT/SEEP/2015/0109	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Perche de l'Ouanne » à Grandchamp	24
DDT/SEEP/2015/0110	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Le Roseau du Serein » à Guillon	25
DDT/SEEP/2015/0111	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Gaule Maillotine » à Joigny	25
DDT/SEEP/2015/0112	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « l'Ablette » à l'Isle sur Serein	26
DDT/SEEP/2015/0113	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « les Pêcheurs à la Ligne » à Mailly le Château	26
DDT/SEEP/2015/0114	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Amicale des Pêcheurs » de MALIGNY-VILLY-LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	27
DDT/SEEP/2015/0115	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Gaule Mezilloise » à Mézilles	27
DDT/SEEP/2015/0116	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Gauloise » à Migennes	28
DDT/SEEP/2015/0117	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Amicale des Pêcheurs à la Ligne » à Molinons	28
DDT/SEEP/2015/0118	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Société des Pêcheurs Nucériens » à Noyers sur Serein	29
DDT/SEEP/2015/0119	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Vandoise » à Pontigny	29

DDT/SEEP/2015/0120	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Fishing Club » à Précy sur Vrin	30
DDT/SEEP/2015/0121	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Tanche » à Rogny les Sept Ecluses	30
DDT/SEEP/2015/0122	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « des Etangs de Puisaye » à St Fargeau	31
DDT/SEEP/2015/0123	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Mont-Armance » à St Florentin	31
DDT/SEEP/2015/0124	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « l'Amicale » à St Julien du Sault	32
DDT/SEEP/2015/0125	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Brème Tonnerroise » à Tonnerre	32
DDT/SEEP/2015/0126	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Gaule » à Villeneuve l'Archevêque	33
DDT/SEEP/2015/0127	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « l'Amicale des Pêcheurs » à Villeneuve sur Yonne	33
DDT/SEEP/2015/0128	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Cézy-la Celle » à Cézy	34
DDT/SEEP/2015/0129	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Loutre » à Bléneau	34
DDT/SEEP/2015/0130	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « l'Amicale des Pêcheurs de Chamvres-Paroy sur Tholon et Champvallon » à Chamvres	35
DDT/SEEP/2015/0131	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Vandoise » à Pont sur Yonne	35
DDT/SEEP/2015/0132	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « l'Union des Pêcheurs de la Haute Yonne et d'Andryes » à Andryes	36
DDT/SEEP/2015/0133	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Gaule Fraternelle » à Champigny sur Yonne	36
DDT/SEEP/2015/0134	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « le Chevesne » à Chablis	37
DDT/SEEP/2015/0135	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Truite Pontoise » à Pont sur Vanne	37
DDT/SEEP/2015/0136	31/12/2015	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « l'Amicale des Pêcheurs du Vrin » à Sépeaux	38

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET DU
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

	06/01/2016	Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or	38
--	------------	--	-----------

Arrêté n° 15-87/BAG portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel du Morvan et exercice de la compétence GEMAPI

Article 1^{er} : L'exercice des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » telles qu'énoncées à l'article L211-7 du code de l'environnement est transféré au 1^{er} janvier 2016 et pour ce qui concerne le sous-bassin hydrographique « Cure Cousin Yonne amont » au syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan par les collectivités suivantes :

Pour l'Yonne :

Accolay ; Annay-la-Côte ; Annéot ; Arcy-sur-Cure ; Asquins ; Athie ; Avallon ; Beauvilliers ; Bessy-sur-Cure ; Blannay ; Bussièrès ; Chastellux-sur-Cure ; Cravant ; Cussy-les-Forges ; Domecy-sur-Cure ; Domecy-sur-le-Vault ; Etaules ; Foissy-les-Vézelay ; Fontenay-près-Vézelay ; Girolles ; Givry ; Island ; Joux-la-Ville ; Lucy-le-Bois ; Lucy-sur-Cure ; Magny ; Menades ; Montillot ; Nitry ; Perre-Perthuis ; Pontaubert ; Précý-le-Sec ; Provençy ; Quarré-les-Tombes ; Sacy ; Saint-André-en-Terre-Plaine ; Saint-Brancher ; Saint-Germain-des Champs ; Saint-Léger-Vauban ; Sainte-Magnance ; Saint-Moré ; Sainte-Pallaye ; Saint-Père ; Sauvigny-le-Bois ; Sceaux ; Sermizelles ; Tharoiseau ; Tharot ; Thory ; Vault-de-Lugny ; Vermenton ; Vézelay ; Voutenay-sur-Cure

Pour la Côte d'or :

Champeau-en-Morvan ; Menessaire ; La Roche-en-Brenil ; Rouvray ; Saint-Andeux ; Saint-Didier ; Saint-Germain-de-Modéon ; Saulieu ; Sincey-les-Rouvray

Pour la Nièvre :

Achun ; Alligny-en-Morvan ; Anthien ; Aunay-en-Bazois ; Bazoches ; Blismes ; Brassy ; Cervon ; Chalaux ; Château-Chinon ville ; Château-Chinon campagne ; Chatin ; Chaumard ; Chaumot ; Chitry-les-Mines ; La Collancelle ; Corancy ; Corbigny ; Dun-les-Places ; Empury ; Epiry ; Fachin ; Gacogne ; Germenay ; Gien-sur-Cure ; Glux-en-Glenne ; Gouloux ; Guipy ; Héry ; Lavault-de-Fretoy ; Lormes ; Magny-Lormes ; Marigny-l'Église ; Marigny-sur-Yonne ; Mhere ; Montigny-en-Morvan ; Montreuillon ; Montsauche-les-Settons ; Mouron-sur-Yonne ; Moux-en-Morvan ; Ouroux-en-Morvan ; Pazy ; Planchez ; Pouques-Lormes ; Ruages ; Saint-Agnan ; Saint-André-en-Morvan ; Saint-Aubin-des-Chaumes ; Saint-Brisson ; Saint-Martin-du-Puy ; Sardy-les-Epiry ; Vaucley ; Villapourçon

Pour la Saône et Loire :

Anost ; Saint-Prix

Article 2 : l'arrêté préfectoral n°09-07 BAG du 21 janvier 2009 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan et adhésion de nouvelles communes est abrogé.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016, le syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan devient un syndicat mixte à la carte. Les statuts figurant en annexe sont substitués à la même date à ceux actuellement en vigueur. Les communes citées à l'article 1 sont membres dudit syndicat pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et M. le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux collectivités composant le syndicat mixte, et adressé à Messieurs les préfets des départements de la région Bourgogne. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

31 DEC. 2015

Fait à Dijon,

Le préfet,

Pour le Préfet de la région Bourgogne
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
pour les Affaires Régionales

Claire WANDEROILD

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

**ARRETE PREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRC/2015/0553 du 31 décembre 2015
portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois**

Article 1er : Il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois au 31/12/2015 ;

Article 2 : Les personnels mis à disposition du syndicat Mixte du Pays Tonnerrois seront réintégrés dans leur administration d'origine le SIRTAVA et la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne ;

Article 3 : Le personnel titulaire du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois sera transféré à la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne ;

Article 4 : A la demande des collectivités membres du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois, un magistrat du tribunal administratif de Dijon sera désigné pour engager une médiation quant à :

- la répartition du solde de la balance des comptes,
- la répartition du résultat budgétaire de fonctionnement et d'investissement après le vote du compte administratif au plus tard le 30 juin 2016,
- la répartition des biens meubles et immeubles acquis par le Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois ;

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon),

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE COMPLEMENTAIRE N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0001 du 5 janvier 2016
portant composition du conseil municipal de la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye**

Article 1 : Jusqu'au prochain renouvellement suivant la création de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye, le conseil municipal est composé des maires, des adjoints, ainsi que de conseillers municipaux des anciennes communes, dans les conditions prévues au II de l'article L.2113-7 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Le nombre de siège est attribué à chaque ancienne commune en application de la représentation proportionnelle au plus fort reste des populations municipales comme suit :

Anciennes communes	Population municipale	Nombre de sièges
Chambeugle	53	3
Charny	1 650	17
Chene-Arnoult	120	4
Chevillon	317	4
Dicy	329	4
Fontenouilles	221	4
Grandchamps	370	5
Malicorne	157	4
Marchais-Béton	119	4

Perreux	330	4
Prunoy	308	4
Saint-Denis-sur-Ouanne	126	4
Saint Martin-sur-Ouanne	443	6
Villefranche	634	8
TOTAL	5 153	75

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Secrétaire Générale,
Marie-Thérèse DELAUNAY

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

ARRETE N° PREF/MAP/2016/002 du 11 janvier 2016
donnant délégation de signature à Madame Marie-Thérèse DELAUNAY,
Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfet
d'Avallon

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Avallon, à l'effet de signer, pour l'arrondissement d'Avallon, tous documents dans les matières suivantes :

1 – Police générale

- 101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement,
- 102 - délivrance d'attestations diverses dans le cadre de l'instruction des permis de conduire,
- 103 - application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route,
- 104 - signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales,
- 105 - signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation,
- 106 - aptitude technique, l'agrément, le refus d'agrément, la suspension et le retrait d'agrément des gardes particuliers,
- 107 - octroi et le refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- 108 - délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- 109 - fermeture administrative des débits de boissons, des dancings et des épiceries,
- 110 - délivrance des récépissés de brocanteurs,
- 111 - délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de La Française des Jeux,
- 112 - délivrance des autorisations pour organiser des tombolas,
- 113 - arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triatlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves

- de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- 114 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4,
- 115 - attestation de délivrance initiale de permis de chasser ou certificat de perte du permis de chasser,
- 116 - délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap,
- 117 - autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations,
- 118 - délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe,
- 119 - délivrance des laissez-passer mortuaires et des arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès en matière d'inhumations,
- 120 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur,
- 121 - autorisations de ventes en liquidations,
- 122 - dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
- 123 - signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants),
- 124 - décision de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité,

2 – Administration locale

- 201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires,
- 202 - contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux,
- 203 - signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif,
- 204 - désaffectation des locaux scolaires,
- 205 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- 206 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales,
- 207 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
- 208 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
- 209 - signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux,
- 210 - délivrance et le reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- 211 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public,
- 212 - acceptation des démissions des adjoints au maire,
- 213 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail,
- 214 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans l'arrondissement,
- 215 - mise en demeure du maire du mandatement d'une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation,
- 216 - signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales,
- 217 - signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale,
- 218 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'État dans l'arrondissement,
- signature des décisions des actes d'urbanismes (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire,
- 219 - décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et comptes-rendus de réunions.
- 220 - dérogations aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement.
- 221 - signature des arrêtés fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, signataires d'un projet éducatif territorial.

3 – Administration générale

301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers),

302 - enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure),

303 - autorisations de poursuites par voie de vente,

304 - délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901,

305 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social,

306 - signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Avallon, délégation de signature est donnée à M. Benoît BYRSKI, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avallon pour signer les décisions énumérées à l'article 2 et figurant sous les numéros 101 – 102 – 103 – 108 – 110 – 111 – 112- 113 – 114 – 115 – 116 – 117 – 118 – 119 – 121 – 122 – 123 – 124 - 201 - 202 – 210 - 213 – 217 – 302 – 303 – 304 – 305 – 306 ainsi que toutes les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BYRSKI, délégation de signature est donnée à Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe supérieure pour signer toutes les correspondances courantes ne comportant pas de décision, notamment les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de laissez-passer mortuaires, les arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Avallon, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet de la préfecture de l'Yonne.

Article 4 : l'arrêté PREF/MAP/2015/026 du 24 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Amélie FORT-BESNARD, sous-préfet d'Avallon est abrogé.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARRETE N° PREF/MAP/2016/003 du 11 janvier 2016
relatif à la mise en œuvre de la suppléance du corps préfectoral
le jeudi 14 janvier 2016 de 15 h 00 à 17 h 00**

Article 1^{er} : Mme Emmanuelle FRESNAY, directrice de cabinet, est chargée d'assurer la suppléance des fonctions de préfet du département de l'Yonne, le jeudi 14 janvier 2016 de 15 h 00 à 17 h 00.

Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE n°DDT/SG/2015/92 du 23 décembre 2015
donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental
des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT**

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 2 de l'arrêté n° PR EF/MAP/2015/38 une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés dans l'annexe au présent arrêté, dans le périmètre et pour les chapitres et rubriques mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 septembre 2015 sus-visé.

ARTICLE 2 : L'arrêté de subdélégation n° DDT/SG/2015/78 du 30 septembre 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Les subdélégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Le directeur départemental des territoires,
Didier ROUSSEL

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès des ministres chargés de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF), de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie (MEDDE), du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A L'ARRETE n°DDT/SG/2015/92		
AGENTS SUBDELEGATAIRES	PERIMETRE DE SUBDELEGATION	RUBRIQUES SUBDELEGUEES
Gilles QUERINI-DDT adjoint	DDT89	tous les chapitres
Carine COHEN-chef MAPCOM	MAPCOM	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Secrétariat Général		
Corinne LECOCQ-SG	DDT89	tous les chapitres
Lauriane JOSEPH-adjointe au SG et chef SG/URH	SG, en l'absence du chef SG	Chapitre 1
Françoise MORENO-chef SG/UAJ	SG/UAJ	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Sophie RICHARDET- chef SG/UMGF	SG/UMGF	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Service de l'Ingénierie du Développement Durable et de la Sécurité Routière		
Jean GARNIER-chef SIDDS	DDT89/SIDDS	Chap.1 : Art.1.5, 1.7,1.22, chapitre 2
Philippe-MERLAUD adjoint au chef SIDDS	SIDDS, en l'absence du chef SIDDS	Chap.1 : art.1.5, 1.7, 1.22 ; chapitre 2
Fabrice DIDIER-chargé mission coordination sécurité routière	SIDDS/coordination sécurité routière	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
Hélène APTEL-chef SIDDS/UADD et par intérim de SIDDS/UQC	SIDDS/UADD	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Dominique LANCHEC-chef SIDDS/UER	SIDDS/UER	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Ludovic LAUVIN- chef SIDDS/USR	SIDDS/USR	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Philippe MERLAUD- chef SIDDS/UQC	SIDDS/UQC	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Service de l'Environnement		
Fabrice BONNET-chef SE	SE	Chap.1.5, 1.7,1.22 ; chapitre 3
Frédéric LETOURNEAU- adjoint au chef SE- chargé de la MISEN	SE, en l'absence du chef SE	Chap.1.5, 1.7,1.22 ; chapitre 3
Chantal CHARONNAT-Chef SE/UFCNCV	SE/UFCNCV	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Romain THOLE- chef SE/URNT	SE/URNT	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Didier MALTETE - chef SE/UMAAP	SE/UMAAP	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Maïlys COCHARD – chef SE/UREPD	SE/UREPD	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Pierre-Maxime MICALEF- chef SE/UEO	SE/UEO	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22

Service de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Renouvellement urbain		
Bruno BOUCHARD- <i>chef SUHR</i>	SUHR	Chap.1 : Art.1.5, 1.7,1.22, chapitre 4
Chantal MIVIELLE- <i>adjointe chef SUHR</i>	SUHR, en l'absence du chef SUHR	Chap.1 : Art.1.5, 1.7,1.22 ; chapitre 4
Francis BERRY- <i>chef SUHR/UHLS</i>	SUHR/UHLS	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Jean-Yves PALLOT- <i>chef SUHR/UADS</i>	SUHR/UADS	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Yvan TELPIC- <i>chef SUHR/UAU</i>	SUHR/UAU	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Bruno DUMAIRE – <i>chargé de mission SUHR/UADS</i>	SUHR/UADS	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
Annie ROGER – <i>chef centre instruction Sens</i>	SUHR/UADS/SENS	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
Service de l'Économie Agricole		
Philippe JAGER- <i>chef SEA</i>	SEA	Chap.1 : Art1.5, 1.7, 1.22 ; chapitre 5
Carmen SAFTESCO- <i>adjointe chef SEA</i>	SEA en l'absence du chef SEA	Chap.1 : Art1.5, 1.7, 1.22 ; chapitre 5
Franck RIEGER <i>chef SEA/UAE</i>	SEA/UAE	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Patricia COMTE- <i>chef SEA/USEE</i>	SEA/USEE	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Service de la Connaissance des Territoires et de l'Émergence de Projets		
Philippe EMERY- <i>chef SCTEP</i>	SCTEP	Chap.1 : Art1.5, 1.7, 1.22 ; chapitre 6
Patricia CHOUX- <i>adjointe chef SCTEP</i>	SCTEP en l'absence du chef SCTEP	Chap.1 : Art1.5, 1.7, 1.22 ; chapitre 6
Patricia CHOUX – <i>chef SCTEP/UCTEG par intérim</i>	SCTEP/UCTEG	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22
Ronan FLEURY - <i>chef SCTEP/UTEP par intérim</i>	SCTEP/UEP	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.22

ARRETE n°DDT/ SG/2015/93 du 23 décembre 2015
portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire
délégué et pour l'exercice des attributions
du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 6 de l'arrêté n°PREF/M AP/2015/39 du 14 septembre 2015 :

- M. Gilles QUERINI, Directeur départemental des territoires adjoint,
- Mme Corinne LECOQ, Secrétaire générale,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2015/ 39.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires gestionnaires de BOP correspondants fonctionnels des budgets opérationnels de programme (BOP) pour le compte du responsable d'unité opérationnelle ci-dessous désignés, en application de l'article 6 de l'arrêté n°PREF/MAP/2015 /39.

- M. Fabrice BONNET, chef du service environnement et, en son absence, M. Frédéric LETOURNEAU, adjoint au chef du service environnement,
- Mme Lauriane JOSEPH, adjointe à la Secrétaire générale, en l'absence de la Secrétaire générale,
- M. Jean GARNIER, chef du service ingénierie du développement durable et sécurité et, en son absence, M. Philippe MERLAUD, adjoint au chef du service ingénierie du développement durable et sécurité,
- M. Bruno BOUCHARD, chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain, et, en son absence, Mme Chantal MIVIELLE, adjointe au chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain,
- M. Philippe JAGER, chef du Service de l'Économie Agricole et, en son absence, Mme Carmen SAFTESCO, adjointe au chef du service de l'Économie Agricole,
- M. Philippe EMERY, chef du Service de la Connaissance des Territoires et de l'Émergence de Projets, et, en son absence, Mme Patricia CHOUX, adjointe au chef du service de la Connaissance des Territoires et de l'Émergence de Projets

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes,
- les pièces de liquidation de dépenses de toute nature pour les opérations des budgets opérationnels de programme dont ils ont la charge.

ARTICLE 3 : S'agissant de la gestion comptable des budgets opérationnels de programme effectuée par le centre de prestations comptables mutualisé, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie RICHARDET, chef de l'unité moyens généraux et financiers,
- Mme Gaëlle LAISNE, comptable,
- Mme Marie-Françoise MATHIEU, comptable,
- Mme Marie-Noëlle BIFFI, chargée de gestion administrative et financière,
- M. Fabien RAVENNE, responsable du pôle logistique de l'unité moyens généraux et financiers, à l'effet de valider les demandes d'achat et de subvention ainsi que la constatation du service fait.

ARTICLE 4 : S'agissant des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, les fonctionnaires dont les noms suivent, chacun en ce qui le concerne dans leur domaine de compétence respectif et sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, ont délégation de signature et signent à cet effet :

4.1 - les marchés publics de travaux, fournitures et services dont le montant n'excède pas 50.000 euros HT. :

- M. Fabrice BONNET, chef du service environnement et, en son absence, M. Frédéric LETOURNEAU, adjoint au chef du service environnement,
- Mme Lauriane JOSEPH, adjointe à la Secrétaire générale, en l'absence de la Secrétaire générale,
- M. Jean GARNIER, chef du service ingénierie du développement durable et sécurité et, en son absence, M. Philippe MERLAUD, adjoint au chef du service ingénierie du développement durable et sécurité,
- M. Bruno BOUCHARD, chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain, et, en son absence, Mme Chantal MIVIELLE, adjointe au chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain,
- M. Philippe JAGER, chef du Service de l'Économie Agricole et, en son absence, Mme Carmen SAFTESCO, adjointe au chef du service de l'Économie Agricole,
- M. Philippe EMERY, chef du Service de la Connaissance des Territoires et de l'Émergence de Projets et, en son absence, Mme Patricia CHOUX, adjointe au chef du service de la Connaissance des Territoires et de l'Émergence de Projets

4.2 - les marchés publics de fournitures et services dont le montant n'excède pas 4.000 euros HT :

- Mme Sophie RICHARDET, chef de l'unité « moyens généraux »

ARTICLE 5 : S'agissant des déplacements temporaires des agents, une subdélégation de signature est accordée à :

- Mme Corinne LECOQ, Secrétaire générale,
- Mme Lauriane JOSEPH, adjointe à la Secrétaire générale, en l'absence de la Secrétaire générale,
- Mme Sophie RICHARDET, chef de l'unité moyens généraux et financiers,
- Mme Gaëlle LAISNE, comptable,

aux fins de :

- signer les ordres de missions valant engagement de la dépense sur les BOP 113, 135, 207 et 333,
- attester du service fait sur les états des frais de déplacement valant liquidation de la dépense sur les BOP 113, 135, 207 et 333.

ARTICLE 6 : L'arrêté de subdélégation n°DDT/SG/2015/79 du 30 septembre 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Les subdélégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Le directeur départemental des territoires,
Didier ROUSSEL

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès des ministres chargés de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF), de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie (MEDDE), du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARRETE n°DDT/SG/2015/94 du 23 décembre 2015
donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée à :

- M. Jean GARNIER, chef du service de l'ingénierie du développement durable et de la sécurité,
 - M. Philippe MERLAUD, adjoint au chef du service de l'ingénierie, du développement durable et de la sécurité,
 - M. Ludovic LAUVIN, chef de l'unité sécurité routière du SIDDS,
 - M. Mounir EL MEHDI, adjoint au chef de l'unité sécurité routière,
- ainsi qu'aux cadres de catégorie A+ lorsqu'ils sont placés en astreinte de direction :
- M. Gilles QUERINI, Directeur départemental des territoires adjoint,
 - M. Fabrice BONNET, chef du service de l'environnement,
 - M. Bruno BOUCHARD, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain,
 - M. Philippe JAGER, chef du service d'économie agricole,
 - M. Philippe EMERY, chef du service de la connaissance des territoires et de l'émergence de projet,
 - Mme Corinne LECOQ, secrétaire générale,
 - M. Frédéric LETOURNEAU, adjoint au chef de service environnement,
 - Mme Chantal MIVIELLE, adjointe au chef de service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain,
 - Mme Carmen SAFTESCO, adjointe au chef de service d'économie agricole,
- à effet de signer :

- les dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (arrêtés des 11 juillet 2011 et 27 août 2013) ;

ARTICLE 2 : L'arrêté de subdélégation n° DDT/SG/2015/80 du 30 septembre 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Le directeur départemental des territoires,
Didier ROUSSEL

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie (MEDDE). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0094 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « l'Ablette du Tholon » à Aillant sur Tholon

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. ROLLIN Jean-Claude nouveau président,
- M. BARBE Gérard nouveau trésorier de l'association

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département. Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0095 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique «La Gaule » à Ancy le Franc

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. VALLEZ Frédéric président reconduit,
- M. FRERE Jean Philippe trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département. Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0096 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Annay-Molay-Sainte-Vertu » à Annay sur Serein

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. CASTEX Jean-Pierre président reconduit
- M. BOUCHERON Jacques trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département. Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0097 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « l'Union des Pêcheurs de l'Auxerrois » à Auxerre

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. BEUGNATE Patrice président reconduit
- M. PERCHERON Jean-Louis trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département. Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0098 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Association Avallon Morvan Pour la Pêche » à
Avallon

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. LULIC Daniel président reconduit
- M. FOUILLOUX Pierre trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0099 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Brochet de Beaumont » à Beaumont

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. RABET Adelin nouveau président
- M. ROSIER Pascal nouveau trésorier de l'association

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0100 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Le Martin Pêcheur » à Charny

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. WLOSEK Patrice nouveau président
- M. PRISOT Philippe nouveau trésorier de l'association

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département. Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0101 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique »Chigy » à Chigy

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. QUATRE Denis président reconduit
- M. SCHENKKER Daniel nouveau trésorier de l'association

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département. Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0102 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « l'Épinoche » à Dicy

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. RABILLON Daniel nouveau président
- M. RABILLON Romuald nouveau trésorier de l'association

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département. Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0103 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Truites de Dollot » à Dollot

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. POTHIN Jean-Eric président reconduit
- M. FRANCOIS Jean-Pierre nouveau trésorier de l'association

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département. Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0104 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique «Entente des Pêcheurs Aisy-Nuits-Ravières-Pacy-
Tanlay » à Argenteuil sur Armançon

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. BOUCAUX Jean président reconduit
- M. BES Jean-Pierre nouveau trésorier de l'association

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0105 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Entente de la Basse Cure » à Vermenton

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. ROCHEREUX Patrick nouveau président
- M. FOUCAULT Christian nouveau trésorier de l'association

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0106 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Entente Haute Ouanne » à Toucy

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. ARMAND Thierry président reconduit
- M. GARREC Alain trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département. Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0107 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Entente des Pêcheurs du Sénonais » à Sens

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. CIOLEK Jean-Claude président reconduit
- MME BERNELAT Flavienne trésorière reconduite

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département. Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0108 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Gaule Bourguignonne » à Flogny la Chapelle

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. NICOLAUD André président reconduit
- M. BOURDIN Philippe trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département. Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0109 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Perche de l'Ouanne » à Grandchamp

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. PHILIPPE Gérard président reconduit
- M. JACQUEMIN Philippe trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département. Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0110 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Le Roseau du Serein » à Guillon

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. CLERC Bernard président reconduit
- M. PALLANT Michel trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département. Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0111 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Gaule Maillotine » à Joigny

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. LELOUP Christian président reconduit
- M. BREHAMET Jean nouveau trésorier de l'association

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département. Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0112 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « l'Ablette » à l'Isle sur Serein

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. FOUCHER Gérard président reconduit

- M. COYDON Thierry trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0113 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « les Pêcheurs à la Ligne » à
Mailly le Château

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. KLAUS Didier président reconduit

- M. PUECH Michel trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0114 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Amicale des Pêcheurs » de MALIGNY-VILLY-LA
CHAPELLE VAUPELTEIGNE

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. BLONDEAU Sylvain président reconduit
- M. MARIE Alexandre trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0115 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Gaulle Mezilloise » à Mézilles

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. DUFOUR Nicolas nouveau président
- M. RENARD Gaëtan nouveau trésorier

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0116 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Gauloise » à Migennes

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. LORIN Philippe président reconduit

- M. VECCO Patrice trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0117 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Amicale des Pêcheurs à la Ligne » à Molinons

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. PROKOP Dominique président reconduit

- M. GAILLARD Dominique trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0118 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Société des Pêcheurs Nucériens »
à Noyers sur Serein

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. TAVOILLOT Hervé président reconduit
- M. ROUGIER Gilles trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0119 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Vandoise » à Pontigny

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. MUZIOT Daniel président reconduit
- M. ROUSSELET Dominique trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0120 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Fishing Club » à Précý sur Vrin

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. SATURNIN Sylvain président reconduit
- M. BARREAU Luc trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département. Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0121 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Tanche » à
Rogny les Sept Ecluses

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. POITOU Jean-Jacques président reconduit
- M. ROUSSEAU Pierre trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département. Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0122 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « des Etangs de Puisaye » à St Fargeau

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. BRETON Jean-Marc nouveau président

- M. LEGENDRE Pierre nouveau trésorier

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0123 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Mont-Armance » à St Florentin

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. ROUYER Michel président reconduit

- M. SCHOH Jean-Michel trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0124 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « l'Amicale » à St Julien du Sault

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. DAPVRIL Fabrice nouveau président
- M. DUBOIS Serge trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0125 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Brème Tonnerroise » à Tonnerre

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Mme GARDET-LAROCHE Chantal présidente reconduite
- M. CHARDIN Hervé trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0126 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Gaule » à
Villeneuve l'Archevêque

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. GEORGES William président reconduit
- M. DESJEUX Pascal trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0127 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « l'Amicale des Pêcheurs » à Villeneuve sur Yonne

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. ZLOCH Alain nouveau président
- M. BRAULT Jean-Pierre trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0128 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Cézy-la Celle » à Cézy

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. BRUAND Daniel président reconduit
- M. MICHOT Jack nouveau trésorier

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département. Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0129 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Loutre » à Bléneau

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. KOROBETSKI Pierre président reconduit
- Mme JOLY Laurence trésorière reconduite

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département. Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0130 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « l'Amicale des Pêcheurs de Chamvres-Paroy sur
Tholon et Champvallon» à Chamvres

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. VIGNOT Alain président reconduit
- M. MICHEL Claude trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0131 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Vandoise » à Pont sur Yonne

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. DORBAIS Sébastien nouveau président
- M. GUICHARD Denis trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0132 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « l'Union des Pêcheurs de la Haute Yonne et
d'Andryes » à Andryes

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. RAVELLI Gérard président reconduit
- M. BOISEAU Jérôme trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0133 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Gaule Fraternelle » à Champigny sur Yonne

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. MOULIN Jean président reconduit
- M. FONTAINE Roger nouveau trésorier

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

**ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0134 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « le Chevesne » à Chablis**

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. DUPUIS Xavier nouveau président

-M. DETOLE Jean-Michel nouveau trésorier

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

**ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0135 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Truite Pontoise » à
Pont sur Vanne**

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. CHARVOT Yvon nouveau président

-M. PICON Martial nouveau trésorier

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0136 du 31 décembre 2015
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « l'Amicale des Pêcheurs du Vrin » à Sépeaux

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. AUTHIER Jean-Louis président reconduit
- M. THEVRET Sébastien trésorier reconduit

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département. Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ET DU
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

ARRÊTÉ du 6 janvier 2016
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de
Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Article 1 : La délégation conférée par l'article 1 de l'arrêté n°PREF/MAP/2015/051 du 30 décembre 2015 à Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Yonne, sera exercée par M. Alain MAUCHAMP, administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Marie-Claude LUDDENS, administratrice des finances publiques adjointe.

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,
- M. Jean-Paul COUCHOT, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Isabelle SANCHEZ, contrôlease principale des finances publiques,
- Mme Pascale CROCHARD, contrôlease des finances publiques,
- Mme Sylviane GUICHARD, contrôlease des finances publiques,
- M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des finances publiques,
- Mme Véronique BOYER, contrôlease des finances publiques

Article 3 : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2015.

Article 5 : Cette décision sera notifiée à M. le préfet du département de l'Yonne ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Martine VIALLET
Directrice régionale des Finances publiques